



#coronavirus

La Dgesip modifie sa fiche sur l'organisation de la rentrée pédagogique

La Dgesip modifie le 26 septembre 2020 [sa fiche](#) sur l'organisation de la rentrée pédagogique, qui avait été publiée le 7 septembre en complément de la circulaire de rentrée ([lire sur AEF](#)). Première modification : il est demandé aux établissements de "neutraliser les absences pour cause d'isolement [lié au Covid-19] et de n'en tirer aucune conséquence sur le terrain de la sanction ou de la défaillance de l'étudiant". Les enseignants sont aussi "fortement" incités à déposer leurs ressources pédagogiques en ligne et à se prêter à la captation vidéo. Seconde modification : il convient d' "adapter l'acte d'évaluation" en cas d'évolution de la situation sanitaire. "Une disposition [de la LPPR] vise à pérenniser les dispositions de l'article 2 de l'[ordonnance](#) du 27 mars 2020 relative aux examens et concours pendant la crise sanitaire", indique la Dgesip ([lire sur AEF info](#)).

Dépêche n° 636953

1 MIN DE LECTURE

Par [CATHERINE BUYCK](#)

Publiée le 02/10/2020 à 17h28

Dgesip

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

LPPR

loi de programmation pluriannuelle pour la recherche

